

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260922-ARR2072026-AR

**ARR 207 2026 portant création de zones « Dépose-Minute » aux abords de l'école du Petit Verger**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;
- Considérant les difficultés de stationnement constatées aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école le Petit Verger ;
- Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des enfants et de fluidifier les circulations automobiles aux abords de l'établissement scolaire ;
- Considérant qu'il convient de créer des zones de dépose rapide destinées exclusivement à la montée et à la descente des élèves ;

ARRETE**Article 1 :****Création de zones de dépose-minute**

Sont créées des zones de « dépose-minute » destinées aux familles des élèves de l'école du Petit Verger :

- aux abords immédiats de l'école du Petit Verger, derrière la salle des fêtes ;
- rue Léo Lagrange, à proximité de la Mairie, en lieu et place des emplacements de stationnement précédemment affectés au stationnement classique.

L'emplacement exact de ces zones figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :**Affectation des emplacements**

Les emplacements concernés sont exclusivement réservés à l'arrêt momentané des véhicules nécessaire à la montée ou à la descente fréquentant l'école.

L'immobilisation des véhicules est limitée au temps strictement nécessaire à cette opération.

Tout stationnement prolongé est interdit.

Article 3 :**Périodes d'application**

La réglementation s'applique les jours de fonctionnement de l'école aux horaires suivants :

- de 8h20 à 8h30
- de 13h50 à 14h00

En dehors de ces plages horaires, les emplacements retrouvent leur usage habituel de stationnement.

Article 4 :**Signalisation**

La signalisation réglementaire verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :**Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 :

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le **24 septembre 2026**.

Article 7 :

Exécution

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents habilités à constater les infractions au Code de la Route et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260922-ARR2072026-AR

Zones de dépose-minute



Ali LAMRANI
Maire
22 sept. 2026

